

## ARRÊTÉ

N° SG2024-443

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

CONSIDERANT qu'à l'occasion du spectacle « Rendez-vous à la Cathédrale, Contemplations » organisé par l'Office de tourisme de Bayeux Intercom, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité du public et de prévenir les accidents qui pourraient survenir,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation et le stationnement de tous véhicules et engins à deux roues seront interdits du 11 juillet 2024 08h00 au 12 juillet 2024 19h00 et du 02 septembre 2024 08h00 au 03 septembre 2024 19h00 :

- rue Lambert Leforestier.

**Les véhicules liés à l'installation et au démontage seront autorisés à se stationner place de la liberté hormis le jeudi 11 juillet (jour de marché du terroir). La circulation du petit train sera maintenue le vendredi 12 juillet et le mardi 3 septembre.**

**Article 2** - Du 16 juillet 2024 au 31 août 2024, la circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues seront interdits tous les mardis, jeudis et samedis de 20h15 à 00h30 :

- rue Lambert Leforestier

**A cette occasion, les commerçants du marché du terroir emprunteront la rue Lambert Leforestier (partie comprise entre l'accès à l'arbre de la liberté et la rue Larcher) en sens inverse de circulation.**

**Article 3** – Du 11 juillet 2024 au 31 août 2024, l'installation de commerçants ambulants sur le domaine public sera formellement interdite dans un rayon de 500 m autour de la Cathédrale de 18 heures à 1 heure sauf pour les commerçants du marché du terroir.

**Article 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise ne fourrière.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le dix-huit juin deux mil vingt-quatre.